

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
séance du 07/02/2022

L'an 2022 et le 7 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent, Maire.

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir
DANEDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JOUBERT Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COMTE Bernadette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BENOIT Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bernadette COMTE
BEYLOT Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent DANEDE
BOUTENEGRE Amandine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
BUFFARD Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
MEURAILLON Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	David VERGNAUD
NEBOUT Sergine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
VISSAC Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Secrétaire de Séance : M. FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis

ORDRE DU JOUR

- A** Compte Epargne Temps
- B** Protection sociale complémentaire
- C** Parcelle Bouffanais : Intégration dans le domaine public
- D** Questions diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du 6 décembre 2021, s'il n'y a pas de remarques.

Votants : ...	10
- dont « pour » :	10
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

2 points sont à rajouter l'ordre du jour :

- Autorisation de poursuites au comptable du Service de Gestion Comptable de Ruffec
- Demande de réduction du loyer du Bar-Restaurant

Votants : ...	10
- dont « pour » :	10
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

Monsieur le Maire fait part de 2 décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Convention de servitude de passage avec GrDF
- Convention de formation avec la mairie de Vars

Corinne JOUBERT arrive à 20h50.

réf 2022001 : Compte Epargne Temps

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2021.

Le maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Tourriers un compte épargne temps (CET). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des jours de congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels et les jours de fractionnement (maximum 2 par an), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- Le nombre de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) peut alimenter le CET.

Le maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, proche aidant, solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son CET le 15 janvier de l'année.

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un CET
- Demande annuelle d'alimentation d'un CET
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'instauration du CET dans les conditions susmentionnées.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal souhaite demander des propositions de prix et il travaillera sur les différentes offres pour une échéance en 2023.

réf 2022002 : Parcelle Bouffanais : Intégration à la commune, cession à titre gratuit

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour un contentieux entre riverains rue des bouchauds à Bouffanais au droit de la parcelle cadastrée section ZD n° 164.

En effet, après une tentative de conciliation infructueuse entre des riverains de la parcelle cadastrée ZD n° 165 servant de trottoir et stationnement, il s'avère que :

- Le propriétaire de l'immeuble cadastré ZD n°164 est enclavé et ne peut pas accéder à sa propriété si les propriétaires de la parcelle ZD n° 165 l'y empêchent. Le cas pourrait se présenter aussi pour les riverains de la parcelle ZD n° 160.
- Les parcelles 160 et 165 auraient dû être cédées à la commune de Tourriers au moment de la création du lotissement comme mentionné au règlement du dit lotissement.

Au cours d'une réunion en mairie le 8 décembre 2021, il a été proposé et acté par le propriétaire des parcelles cadastrées ZD n° 160 et 165 de procéder à leur cession à titre gratuit à la commune pour se mettre en conformité avec le règlement du lotissement, résoudre l'enclavement de la parcelle cadastrée ZD n° 164 et résoudre les difficultés de stationnement sur cette parcelle.

La commune a reçu un courrier d'accord de principe de vente du propriétaire de ces parcelles. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs liés à cette cession,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et d'intégrer les parcelles dans le domaine public communal

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2022003 : Autorisation de poursuites au Comptable du Service de Gestion Comptable de Ruffec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-24 ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Ruffec, une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune de Tourriers.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2022004 : Bar-Restaurant : Loyers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les gérants du bar ont fait une demande écrite pour une nouvelle réduction de loyers.

En effet, depuis le 1er janvier 2022, les loyers s'élèvent, selon le bail et les avenants, à 800 Euros hors taxes.

Après avoir rappelé le montant des aides déjà octroyées, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas réduire une nouvelle fois les loyers, n'ayant pas d'éléments comptables pour justifier de cette baisse.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	10
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	1

Questions diverses :

- Enquête publique pour la rue du bourg : du 7 février au 21 février 2022.
- Colis des aînés : Tourriers Patrimoine souhaite participer en offrant une bouteille de vin, le Comité des fêtes offrira le contenant. La distribution par les élus se fera le 9 mars 2022.
- Bail Clisson : un courrier recommandé a été envoyé le 11 décembre 2021 puis retiré le 20 décembre 2022 pour lui demander de s'acquitter de ses loyers.

- Courrier de BENOIT Déborah : proposition d'achat du terrain de l'ancienne bascule. Une réflexion sur la vente ou non doit être menée. Il faudra demander une estimation aux Domaines.
- Demande de formation DAE pour les élus : Une formation pour la population va être organisée. A voir à ce moment-là.
- Frais de fonctionnement aux écoles de Saint Amant de Boixe : oui car c'est un enfant dans la classe ULIS.
- Bien sans maître : Monsieur le Maire explique le contexte.
- Nouveau calendrier pour le PLUi suite à 2 mois de retard
- Questionnaire La Faye : retour positif sur les ralentisseurs : programmer une réunion avec les élus de Saint Amant de Boixe afin de finaliser.
- Chantier AEP : début des travaux fins avril 2022
- Demande de M. MOREL pour savoir s'il peut avoir du raticide. La commune ne fournit plus de traitements.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 22h30.